

POUR FAIRE VIVRE LE DÉBAT, SOUTENEZ-NOUS !

Les raisons d'être inquiets sont nombreuses, face à une situation internationale tendue, au dérèglement climatique... Mais la rentrée de septembre 2027 ouvrira également une période de combat, en vue de la campagne pour l'élection présidentielle. Dans ce contexte, le besoin d'un débat public serein et construit est d'autant plus nécessaire. La Fondation Jean-Jaurès y joue son rôle, en livrant des pistes d'analyse, des éclairages nouveaux, des données inédites, des propositions de politiques publiques, en mobilisant son réseau d'experts en France comme à l'étranger. Mais notre situation financière nous fragilise de plus en plus et nous contraint aujourd'hui à vous demander de nous soutenir par un don.

À la différence des associations, les fondations ne peuvent pas avoir d'adhérents, elles ne reçoivent donc pas de cotisations. En revanche, il est possible de soutenir l'action de la Fondation Jean-Jaurès par des dons ou d'autres formes de donations.

Les dons sont possibles :

- **en ligne par paiement sécurisé** par la plateforme associative [Helloasso](#) ;
- **par chèque** libellé à l'ordre de la Fondation Jean-Jaurès, en mentionnant vos coordonnées (nom et adresse postale) à l'adresse suivante : 12, cité Malesherbes, 75009 Paris.

Faire un don

Conformément à la loi sur les financements de fondations politiques et à ses statuts, la Fondation Jean-Jaurès est financée par des subventions publiques et des dons privés. La Fondation étant reconnue d'utilité publique, les dons qu'elle reçoit sont soumis à un régime spécifique d'avantages fiscaux.

Vous êtes un particulier

Les dons des particuliers bénéficient d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou de 75 % de vos dons versés au titre de l'IFI dans la limite de 50 000 euros (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

Par exemple, un don de 100 € revient à 34 € pour un particulier imposable.

Merci de bien préciser votre adresse postale afin que nous puissions vous adresser le reçu fiscal.

Vous êtes une entreprise

Les dons des personnes morales de droit privé assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % pris dans la limite de 0,5 ‰ du chiffre d'affaires (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

En tant que fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation Jean-Jaurès est autorisée à recevoir les legs. Elle bénéficie d'un agrément fiscal lui permettant de ne pas acquitter de droits de succession et ce legs est exonéré de toute imposition. Grâce à ce legs, elle poursuivra ses missions d'intérêt général à moyen et long terme.

Faire une donation ou un legs

Pour faire un legs, il faut rédiger un testament et le faire authentifier par son notaire. Tout ou partie des biens peuvent être légués, quels qu'ils soient (somme d'argent, titres, œuvres d'art, immeubles...). Il faut respecter la règle de la quotité disponible s'il y a des héritiers, ou, à défaut d'enfants, le conjoint a une réserve d'un quart du patrimoine ; si ce n'est pas le cas, les biens peuvent être légués en totalité.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le co-directeur général, Laurent Cohen, au **01 40 23 24 00**.